

« composent son Parlement, les portera tou-  
« jours à la soumission à ses volontés, qu'ils  
« se sont empressés de lui en donner un témoi-  
« gnage éclatant en reprenant le service aussitôt  
« qu'ils ont crû que la bonté dudit Seigneur  
« Roi leur donneroit un moyen de remplir  
« leurs fonctions sans manquer à leurs devoirs  
« & sans souffrir à leur deshonneur.

« Que cette espérance leur ayant été enlevée  
« par la réponse du Roi du 13. Janvier der-  
« nier, son Parlement s'est trouvé dans la mê-  
« me impossibilité qu'avant les Lettres de Jus-  
« sification de concilier l'obéissance avec la fidélité  
« qu'il doit audit Seigneur Roi.

« Que de-là est venue la différence des déli-  
« bérations, qui toujours inspirées par des  
« principes constants & par une façon de penser  
« invariable, n'ont changé que relativement à  
« la variation des démarches par lesquelles on  
« a paru rendre, & on a ôté tout espoir au Par-  
« lement.

« Que les Magistrats qui le composent, se  
« rendroient coupables envers le Roi s'ils ob-  
« tempéroient à un Edit essentiellement con-  
« traire au bien de son service, autant qu'aux  
« Loix de l'Etat & aux droits de ses Sujets.

« Que dans la triste alternative de mériter  
« d'être punis en trahissant leur devoir, ou d'être  
« punis sans l'avoir mérité pour y être de-  
« meurés fidèles, leur conscience, leur honneur  
« & leur attachement au Roi ne leur permettent  
« pas d'hésiter; que prêts à tout sacrifier & à  
« donner, s'il le faut, leur vie pour prouver  
« audit Seigneur Roi leur fidélité, ils s'esti-  
« meroient heureux que leur dernier soupir soit  
« encore un témoignage de leur attachement